

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 78.113 du 13 janvier 1999

A.68.676/VI-13.212

En cause : **GYSELINX** Pierre,
rue Auguste Latour 22
1440 Braine-le-Château,
contre :
la Commune de Braine-l'Alleud.

LE CONSEIL D'ETAT, VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 25 avril 1996 par Pierre GYSELINX qui demande l'annulation de la délibération du 26 février 1996 du conseil communal de Braine-l'Alleud le licenciant de sa fonction d'ingénieur industriel chef de service stagiaire avec préavis de trois mois à compter du 1er mars 1996;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de Mme DAGNELIE, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 26 août 1998 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties et les derniers mémoires;

Vu l'ordonnance du 16 novembre 1998, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 6 janvier 1999;

Entendu, en son rapport, M. CLOSSET, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, le requérant et Me D. DE BRUYN, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme M^{me} DEBUSSCHERE, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par délibération du 9 novembre 1998 dont les parties ont indiqué à l'audience qu'elle était définitive, le conseil communal de Braine-l'Alleud a retiré l'acte attaqué; que le recours a ainsi perdu tout objet;

Considérant que, eu égard aux circonstances de la cause, il y a lieu de mettre les dépens à la charge de la partie adverse,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la VI^e chambre, le treize janvier 1900 nonante-neuf
par :

MM. CLOSSET,	président de chambre,
HANSE,	conseiller d'Etat,
LEWALLE,	conseiller d'Etat,
HARMEL,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

P. HARMEL.

Ch.-L. CLOSSET.